

150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

**SERVICE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE**

✓ n° 3160-DICTE/2890 PM

Nouméa, le

27 AOÛT 2002

**Monsieur le directeur
De la sécurité publique
BP 289
98845 NOUMEA CEDEX**

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Affaire : - Commissariat central de la police nationale.

P. J. : - un guide de la déclaration.

inspecteur des installations classées, s'est rendu le 19 août dernier, à votre demande, au commissariat central de la police nationale où sont exploitées des activités soumises à la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux ICPE.

Cette visite fait suite à votre projet relatif à la mise en place d'un décanteur et d'un séparateur d'hydrocarbures pour assurer le traitement des eaux provenant de l'atelier de mécanique et de l'aire de lavage et pour lequel vous souhaitez obtenir des informations techniques.

Il convient tout d'abord, de définir clairement dans le tableau ci-dessous les activités relevant de la réglementation relative aux ICPE et de déterminer leur classement au regard de la nomenclature annexée.

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Arrêté ou récépissé
43	Atelier de réparation ou d'entretien de véhicules ou engins à moteur	$S < 100 \text{ m}^2$	$S < 100 \text{ m}^2$	D	aucun
142	Dépôt de liquides inflammables (cuves enterrées DE)	GO = 10 m ³ SP = 10 m ³ $Q_{total} = 20 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < Q \leq 50 \text{ m}^3$	D	Récépissé n° 6032-853-97SGPS/BAG du 28/02/1997
144	Distribution de liquides inflammables	GO SP $Db = 3 \text{ m}^3/\text{h}$ $Db_{eq} = 1 \text{ m}^3/\text{h}$ $Db_{total} = 4 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < Q \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	Récépissé n° 6032-853-97SGPS/BAG du 28/02/1997

D = Déclaration ; GO = Gazole ; SP = Essence sans plomb ; Db_{eq} = Débit équivalent ; Rég = régime
 Db_{total} = Débit total équivalent ; DE = Double enveloppe ; Q_{total} = Quantité totale ; Rub = Rubrique ;

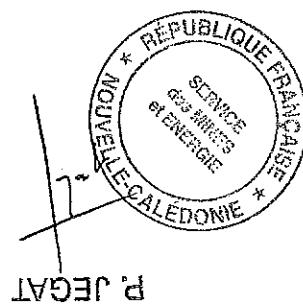
Il est à noter que le récépissé de déclaration visé dans le tableau est délivré au nom de la société MOBIL INTERNATIONAL PETROLEUM CORPARATION.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander :

- de procéder, auprès du président de la province Sud, à la déclaration de changement d'exploitant, dans les formes de l'article 37 de la délibération n° 14 sus mentionnée, pour les activités répertoriées sous les rubriques 142 et 144.
- de déposer, en 3 exemplaires, auprès du bureau des installations classées de la province Sud (BP 3718 – 98846 NOUMEA CEDEX), un dossier de déclaration constitué selon le guide joint et dans les formes de l'article 27 de la délibération n° 14 sus mentionnée pour l'exploitation de l'activité répertoriée sous la rubrique 43.

Cette régularisation administrative vous permettra d'obtenir les textes de prescriptions générales auxquels les rubriques concernées sont soumises en régime déclaratif. Les dispositions de ces textes vous apporteront des informations utiles dans le choix notamment des systèmes de traitement des eaux.

de mon service, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



COPIE : - Direction des Ressources Naturelles - Bureau des Installations Classées - Province Sud.